

PRÉFET DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine d'Ariège

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique, du lundi 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00, relative au projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine d'Ariège dont le périmètre concerne les territoires des communes d'Argein, Aulus les Bains, Auzat, Balaguères, La Bastide de Sérou, Baulou, Bélesta, Bénaix, Biert, Bordes-Uchentein, Cazavet, Encourtiech, Esplas de Sérou, Fougax et Barrineuf, L'Herm, Lacourt, Loubens, Massat, Le Mas d'Azil, Mérigon, Montseron, Moulis, Niaux, Pradières, Sabarat, Saint-Martin de Caralp, Salsein, Saurat, Sentein, Tourtouse, Val de Sos, Vernajoul.

Le projet de réserve est présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie.

Madame Marie-Christine FAURÉ est désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête aussi composée de Mesdames Claudette GROLLEAU et Evelyne CHÉRON chacune en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Christian LOPEZ en qualité de suppléant. La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

- le vendredi 26 septembre 2025 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Auzat ;
- le vendredi 26 septembre 2025 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Lavelanet ;
- le mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00, à la mairie de La Bastide-de-Sérou ;
- le mercredi 8 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Girons ;
- le jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lavelanet ;
- le jeudi 16 octobre 2025 de 14h30 à 17h30 à la mairie d'Auzat ;
- le lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint Girons ;
- le lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 16h00 à la mairie de La-Bastide-de-Sérou.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera consultable :

- à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6509>
- sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un exemplaire du dossier sera déposé aux mairies d'Auzat, de La Bastide de Sérou, de Lavelanet et de Saint-Girons, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège et dans les bureaux de la sous-préfecture de Saint-Girons.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 22 septembre 9h00 au vendredi 24 octobre 17h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6509>
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, aux mairies d'Auzat, de La Bastide de Sérou, de Lavelanet et de Saint-Girons ;
- par correspondance directement à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Préfecture de Foix, 2 Rue de la Préfecture BP 40087 09007 Foix CEDEX
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6509@registre-dematerialise.fr

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la préfecture de l'Ariège, à la sous-préfecture, dans les mairies concernées, et sera publiée sur le site internet des services de l'État de l'Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

À l'issue de l'enquête publique, le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège sera soumis à l'avis de la CDNPS et à l'avis de la CDESI. Enfin, après avis du CNPN et avis du Conseil d'État, le ministre chargé de la protection de la nature statuera, par décret, sur la demande de classement de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.